Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.02.2021 Rev. Index : 5.4 Date de révision: 07.05.2018

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **hth™ PHOSPHATE TEST**

Code du produit 14030 hth re
UFI: M2P5-805P-M00C-VPER

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.
Emploi de la substance / de la préparation Reactif

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :
INNOVATIVE WATER CARE EUROPE
BP 219 - 37402 Amboise Cedex - FRANCE
phone : +33 (0)2 47 23 43 00
fax : +33 (0)2 47 23 12 21
eu.sds@sigurawater.com

Service chargé des renseignements : France - INRS - N° ORFILA - 01 45 42 59 59

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Europe >>> NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 670
France - INRS - Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59
Suisse - Pour tout renseignement d'ordre médical, numéro d'urgence du Tox Info Suisse "145" (+41 44 251 51 51).
Africa & Middle East >>> NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 671
N.AMERICA >>> ACEAN (Arch Chemicals Emergency Action Network) - Tel. +1 423 780 2970}

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
disulfate de dipotassium

Mentions de danger
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.02.2021 Rev. Index : 5.4 Date de révision: 07.05.2018

Nom du produit hth™ PHOSPHATE TEST

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

*
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:			
CAS: 7790-62-7 EINECS: 232-216-8 Reg.nr.: 01-2119987095-26-XXXX	disulfate de dipotassium	Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318	50-<100%
CAS: 7631-95-0 EINECS: 231-551-7 Reg.nr.: 01-2119489495-21-XXXX	molybdate de disodium	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	0,1-<2,5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
après inhalation : En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (15) et consulter un médecin.
après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Bien dépoussiérer.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Manipulation :

NE JAMAIS MELANGER A AUCUN AUTRE PRODUIT
NE JAMAIS DISSOUDRE AVANT USAGE

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec la peau
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection respiratoire : Ne pas nécessaire.

Protection des mains :

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:

Forme :	solide
Couleur :	selon désignation produit
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non applicable.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

Modification d'état
Point de fusion : non déterminé
Point d'ébullition : non déterminé

Point éclair: non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux) : Non déterminé.

Température de décomposition : Non déterminé.

Auto-imflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion :
inférieure : Non déterminé.
supérieure : Non déterminé.

Pression de vapeur : Non applicable.

Densité : non déterminée
Densité relative. Non déterminé.
Densité de vapeur: Non applicable.
Vitesse d'évaporation. Non applicable.

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

Viscosité :
dynamique : Non applicable.
cinématique : Non applicable.

Teneur en solvants :

Teneur en substances solides : 18,0 %

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effet primaire d'irritation :
de la peau :
Provoque une irritation cutanée.
des yeux :
Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Indications toxicologiques complémentaires :
Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales :
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre) : très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés :
Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR, IMDG, IATA UN1759

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A.
IMDG, IATA CORROSIVE SOLID, N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe 8 (C10) Matières corrosives.
Étiquette 8

IMDG, IATA

Class 8 Matières corrosives.
Label 8

14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement:
Polluant marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières corrosives.
Indice Kemler : 80
No EMS : F-A,S-B

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Stowage Category A

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

ADR

Quantités limitées (LQ)	1 kg
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 g
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	E

IMDG

Limited quantities (LQ)	1 kg
Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 500 g

"Règlement type" de l'ONU: UN 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A., 8, II

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Rubrique(s) ICPE : Non classé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**